



## Traité Demai

### Michna 6 - Chapitre 7

הָיוּ לִפְנֵי שְׁתֵּי כֻלָּוֹת שֶׁל טֶבֶל, וְאָמַר: מֵעֲשָׂרוֹת זֶז בָּזוּ,  
הָרֵאשׁוֹנָה מֵעֲשָׂרָת.  
שֶׁל זֶז בָּזוּ וְשֶׁל זֶז בָּזוּ,  
הָרֵאשׁוֹנָה מֵעֲשָׂרָת.  
מֵעֲשָׂרוֹתֵיהֶן מֵעֲשָׂרוֹת כֻּלְּכֶּה בְּחִבְרָתָהּ,  
קָרָא שֵׁם.

Si quelqu'un a devant lui deux paniers de [de fruits] tevel et dit : « les dîmes de l'un sont comprises dans l'autre » - le premier sera considéré comme prélevé. S'il dit : « celle de l'un est dans l'autre, et celle de l'autre est dans le premier » - le premier panier seul est considéré comme prélevé. S'il dit : « leurs dîmes doivent être prélevées de chaque panier pour l'autre » - il aura nommé désigné [les dîmes].



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)